CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mmes AMORÉ - POIRIER.

ABSENTE REPRESENTEE

Mme KACHER.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

M. TIMOFTE.

POUVOIR

Mme KACHER à M. BAKHTIARI.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 02 décembre 2020 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. M. Timofte est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ajoute que trois questions orales seront présentées en fin de séance par Madame Bienvenu, Monsieur Sarthou et Monsieur Trigance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

---

1 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur Lepont est rapporteur. Dans la continuité de la délibération du 16 septembre 2020 relative à la création de neuf (9) conseils de quartier à Neuilly-sur-Marne, il est nécessaire de délibérer pour désigner les membres référents du Conseil Municipal appelés à siéger dans chacun des conseils de quartier.

Pour rappel, le comité directeur de chaque conseil de quartier se compose du Maire, de l'adjoint au Maire délégué à la citoyenneté, de représentants d'associations, de représentants d'habitants et d'un élu dédié référent du conseil de quartier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste ci-dessous, désignant les élus référents dans chaque conseil de quartier de la ville ainsi :

Conseils de quartier	
Monsieur Zartoshte BAKHTIARI - le Maire	Président des conseils de quartier
Monsieur Claude LEPONT – Maire-Adjoint délégué à la citoyenneté	Vice-Président des conseils de quartier

Elus référents	**Conseils de quartier**
Monsieur Jérôme PILLON	Quartier du Pont des trois communes / Chanoux
Madame Agnès OVALDÉ	Quartier des Primevères
Madame Djénéba DIABY	Quartier des Fauvettes nord
Madame Chantal LACROIX	Quartier de l'Épi d'or - Blancheville
Madame Naïma JANDAR	Quartier des 24 arpents / 11 novembre
Madame Djénéba DIABY	Quartier des Fauvettes
Monsieur Alain MAHÉ	Quartier du Centre / Bords de Marne
Madame Rabia EFTEKHARI	Quartier de l'Avenir
Monsieur Yves SORONELLAS	Quartier de Maison Blanche

La question est soumise au vote et adoptée par : 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

2 – MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RELANCE SOLIDAIRE ALIMENTAIRE NOCEEN

Le dossier est présenté par Monsieur le Maire. La crise sanitaire traversée par le pays pendant les deux périodes de confinement a des conséquences sur l'activité économique, l'emploi et la vie sociale de nos concitoyens. De fait, l'acuité des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux résultant de cette période inédite engendre de nouvelles attentes de la population en matière de proximité de l'action publique.

Il apparait donc nécessaire de mettre en œuvre rapidement des actions économiques et sociales concrètes pour répondre aux difficultés rencontrées par les Nocéens et les petits commerces,

Dans ce contexte, la ville a obtenu une aide financière de 18 000 € pour accompagner la municipalité qui propose d'accorder un chèque d'une valeur de 10 € pour les Nocéens vulnérables. Les bénéficiaires seront les personnes âgées de plus de 68 ans et les personnes en difficulté habitant dans le quartier prioritaire suivies par les services municipaux.

Ce chèque sera valable sur une durée maximale couvrant la période du 15 décembre 2020 au 15 février 2021. Il pourra être utilisé dans les petits commerces alimentaires qui auront préalablement signé une convention avec la commune.

Monsieur Sarthou souhaiterait que le public bénéficiaire soit élargi à d'autres catégories sociales, notamment en direction des jeunes.

Monsieur le Maire explique que le dispositif est amené à évoluer, tant sur le montant qui sera accordé par l'Etat que par l'aide financière que la municipalité apportera également. Cela permettra d'ouvrir les critères d'attribution. Mais pour l'instant les personnes âgées, ainsi que les personnes suivies par les services sociaux municipaux dans le quartier du Val Coteau, sont prioritaires.

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place du plan de relance solidaire alimentaire nocéen,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les commerçants nocéens qui entreront dans le dispositif.

3 – CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

M. Cressin explique que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Bobigny ont adressé un courrier à l'ensemble des maires du département pour les informer de la signature avec les représentants des bailleurs sociaux d'une convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social.

Cette convention vise à réduire les problèmes de sécurité et de tranquillité résidentielle dans l'habitat social de façon significative, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis. Quatre axes majeurs sont identifiés :

- une action forte des services de la préfecture, de la justice, en lien avec les bailleurs sociaux pour lutter contre la délinquance présente dans les patrimoines sociaux et à proximité,
- un partenariat renforcé entre la préfecture, la juridiction, les municipalités et les bailleurs lors de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR ou CISPDR),
- un engagement plus important des bailleurs sociaux dans les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- une meilleure articulation entre les contrats de ville et les stratégies locales concertées et décidées lors des CLSPDR ou CISPDR lieu privilégiés concernant la mise en œuvre des actions « tranquillité » et de la gestion urbaine et sociale de proximité des contrats de ville.

Les communes sont sollicitées dans ce cadre afin d'affirmer leur engagement dans cette stratégie partenariale, renforcée pour la sécurité et de prévention de la délinquance dans le logement social.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

M. Bensaid demande comment sera suivi et évalué cet engagement de la ville en faveur de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le suivi du dispositif et des actions sera effectué au sein de la commission Sécurité, répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- affirme sa volonté de s'inscrire dans ce dispositif,
- approuve les termes de la convention précitée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

4 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2020 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame Page informe ses collègues que la ville s'est engagée sur la transition énergétique de son territoire. A cette fin, elle a réalisé des audits énergétiques de l'Hôtel de ville, de ses équipements communaux et de ses écoles.

Cet audit liste les structures énergivores sur lesquelles il convient d'agir prioritairement :

Hôtel de Ville	club Accueil
gymnase Cerdan	élémentaire Jean Jaurès
patinoire municipale	maternelle Jean Jaurès
piscine municipale	salle des fêtes Marcel Pagnol
groupe scolaire Louis Amiard	maternelle Pasteur
élémentaire Marcel Cachin	élémentaire Pasteur I
maternelle Les Fleurs	élémentaire Pasteur II

Un programme de rénovation énergétique et thermique ambitieux a été élaboré pour chacune des structures pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette même optique, la commune souhaite raccorder les écoles élémentaire Marcel Cachin, Jean Jaurès, Pasteur I et II et les maternelles Jean Jaurès et Pasteur au réseau de chaleur géothermique de la ville. Ce programme engendrerait la réduction de la consommation en énergie primaire et permettrait d'atteindre une étiquette énergétique de niveau B.

La municipalité sollicite aujourd'hui une participation de l'Etat répondant aux priorités retenues et fixées pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) du plan de relance et plus particulièrement dans le cadre de la « transition écologique ».

La subvention correspond à 80% du montant par structure des dépenses prévisionnelles détaillées comme suit :

Projets	Coût total des dépenses prévisionnelles par structure HT	Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Plan de relance (80%)
Rénovation thermique Hôtel de Ville	2 265 845,00 €	1 812 676,00 €
Rénovation thermique Gymnase M. Cerdan	1 263 160,00 €	1 010 528,00 €
Rénovation énergétique Patinoire municipale	2 624 300,00 €	2 099 440,00 €
Rénovation énergétique Piscine municipale	1 729 370,00 €	1 383 496,00 €
Rénovation thermique GS Amiard	1 438 995,00 €	1 151 196,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Elémentaire Cachin	933 110,00 €	746 488,00 €
Rénovation énergétique Maternelle Les Fleurs	419 635,00 €	335 708,00 €
Rénovation énergétique du Club Accueil	490 935,00 €	392 748,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Elémentaire Jaurès	668 150,00 €	534 520,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Maternelle Jaurès	509 105,00 €	407 284,00 €
Rénovation Thermique Marcel Pagnol	334 765,00 €	267 812,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Pasteur I	556 600,00 €	445 280,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Pasteur II	554 875,00 €	443 900,00 €
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique Maternelle Pasteur	671 600,00 €	537 280,00 €

La ville lancera un marché public global de performance pour ces opérations compte tenu du montant des travaux et afin de s'assurer de l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments rénovés.

Les élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicitent une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – Plan de relance, à hauteur de 80% par dossier,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y afférent.

5 – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire est rapporteur. L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure définit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme :

> *« l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.* »

Il est obligatoire à Neuilly-sur-Marne puisque la ville figure à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques inondations concernant les communes riveraines de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis avec Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Noisy-le-Grand.

Le PCS est donc l'outil de préparation du Maire qui lui permet de mettre en œuvre ses pouvoirs de police lors d'une situation d'urgence ou de crise en répondant aux obligations suivantes :

- identifier les risques majeurs et non majeurs recensés sur la commune,
- organiser l'intervention des secours,
- organiser les procédures d'accueil et d'assistance,
- organiser les techniques de soutien logistique,
- mettre en œuvre les procédures de protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- mettre en œuvre les procédures d'information des autorités, de la population, des médias.

A Neuilly-sur-Marne, les risques majeurs auxquels sont exposés les habitants sont :

- les risques naturels « météorologiques » : tempête - canicule - vague de grand froid - inondations par débordement de la Marne et inondations par remontée de la nappe phréatique ;
- les risques majeurs : mouvement de terrain et transports de matières dangereuses.

Neuilly-sur-Marne a notamment élaboré son PCS autour de fiches actions selon les évènements susceptibles d'impacter les Nocéens mais également les équipements municipaux en pointant les conduites à tenir et les ressources communales à mobiliser pour faire face aux aléas.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte le Plan Communal de Sauvegarde, consultable en mairie.

6 – ADHESION AUX « FORUMS EUROPEENS ET FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE »

M. Pillon présente le dossier. La ville de Neuilly-sur-Marne souhaite adhérer au réseau constitué par les « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » afin de bénéficier de son expertise pour porter les projets municipaux qui s'inscriront dans la future stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité. Stratégie que la Ville de Neuilly-sur-Marne élaborera en collaboration avec les différents partenaires institutionnels, municipaux et associatifs pour la période 2020-2024.

Une note explicative de synthèse présente en annexe le réseau et ses principales missions.

Pour ce qui concerne Neuilly-sur-Marne, cette adhésion permettrait notamment :

- de participer à des groupes de travail comme « Polices Municipales » ou ceux visant à développer le partenariat entre la police et les Nocéens via les conseils de quartier ;
- d'obtenir un accompagnement technique pour la mise en place d'un comité «vidéoprotection »,
- de participer à des conférences, séminaires ou formations thématiques,
- enfin d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires du forum.

L'adhésion annuelle pour une ville de la strate de Neuilly-sur-Marne s'élève à 2 895 €.

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » pour l'année 2021.

7 – CONVENTIONS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GESTION DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire explique que la municipalité propose des prestations sociales au bénéfice de ses agents en partenariat avec l'Amicale du Personnel Communal. De même, qu'elle exprime sa volonté de faire bénéficier ces prestations également aux agents en contrats aidés (emplois d'avenir, etc.), les apprentis ainsi que les professeurs de musique et de danse.

En 2013, la commune a mis en place avec l'Amicale, une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 2 ans en conformité avec les exigences légales. La dernière convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il a été entrepris des discussions avec l'Amicale pour le renouvellement de sa politique sociale à destination du personnel communal.

Pour cela, cette nouvelle convention sera signée entre le CCAS, la Caisse des Ecoles, la Ville et l'Amicale et prendra effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans. Les thèmes restent les mêmes :

1. Les évènements heureux
2. Les moments difficiles
3. L'accès à la culture et aux loisirs
4. L'aide aux vacances
5. L'aide aux séjours des enfants
6. L'aide aux enfants pendant l'année

Afin d'adapter ces thèmes précités à la situation financière des agents, le système des tranches d'impositions est conservé pour ces prestations.

Le budget alloué aux œuvres sociales sera pris en charge comme suit :

- la ville 179 000 €,
- le CCAS 19 000 €,
- la Caisse des Ecoles 2 000 €.

La Ville se chargera de verser l'intégralité de la subvention et refacturera leur quote-part au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Enfin, la municipalité propose de signer également une convention pour la mise à disposition de l'Amicale un agent à temps complet (100 %) ainsi que des locaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale à destination du personnel communal.

L'aide financière apportée par la ville sera de 2 ordres : une subvention de 200 000 € par an pour financer les œuvres sociales et une subvention pour financer le coût de l'agent mis à disposition de l'Amicale.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour :
  - la mise en place des œuvres sociales à destination du personnel communal avec l'Amicale du Personnel Communal de Neuilly-sur-Marne ;
  - la mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association.
- autorise le versement de la subvention 2021 et 2022 figurant dans le budget primitif 2021.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AUX PERMANENCES JURIDIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, la ville organise des permanences juridiques avec un cabinet d'avocats pour assister les Nocéens dans plusieurs domaines en matière de droits et pour répondre à l'ensemble de leurs requêtes.

Pour encadrer le partenariat avec le Cabinet d'avocats JURIS, une convention a été rédigée et soumise à l'approbation du Cabinet d'avocats JURIS. Le document matérialise et définit les modalités d'intervention du Cabinet pour l'organisation des consultations juridiques :

- la mise à disposition d'une salle pour les permanences à titre gratuit,
- le planning de rendez-vous est géré par les agents du standard de l'hôtel de ville,
- les permanences sont gratuites et sont destinées aux personnes domiciliées ou résidants sur la commune de Neuilly-sur-Marne,
- l'avocat ne perçoit aucune rémunération de la part de la ville.

Les permanences ont lieu dans la salle B2-13 (2ème étage) à l'Hôtel de Ville :

- le mardi et le jeudi de 17h à 18h45.

Une extension des horaires pourra être programmée ponctuellement jusqu'à 19h30 en fonction de la demande et des contraintes d'ouverture de l'hôtel de ville.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition relative aux permanences juridiques gratuites à destination des Nocéens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9 – VERSEMENT PAR DOUZIEME DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Eftekhari explique que dans l'attente du vote du budget 2021, certaines associations ont demandé le versement d'acomptes mensuels afin de pallier leurs difficultés de trésorerie et ce dans la limite d'un douzième de subvention inscrite au budget primitif 2020. Il s'agit de :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	
- Neuilly Retraite,	- Section de Ski Nautique,
- Archerie Nocéenne,	- Section de Voile,
- Club de Canoë Kayak de Neuilly-sur-Marne,	- Club Neuilly-sur-Marne Athlétisme,
- Handball Club,	- Association Neuilly-sur-Marne Tennis de Table,
- Club de Natation de Neuilly-sur-Marne,	- A.N.J.C.L,
- Club Nocéen de Patinage de Vitesse,	- Club des Pâquerettes.
- Club de Plongée Archimède,	

Pour information, les associations dont le montant de subvention octroyé est supérieur à 23 000 €, devront signer une convention d'objectifs avec la ville visant à définir les actions financées et les modalités de versement, et ce en application d'une circulaire du 18 janvier 2010.

D'autre part, le conseil municipal souhaite faire bénéficier de cette disposition à ses deux établissements publics, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

Les élus siégeant aux conseils d'administration des associations listées ont été invités à se faire connaître afin de ne pas prendre part au vote, et ce conformément à l'article 2 de la charte Ethique Elu(e)s adoptée par délibération du 05 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser des acomptes mensuels dans la limite d'un douzième de subventions inscrites au budget primitif 2020, dans l'attente du vote du budget 2021,
- d'approuver le versement par douzième des subventions aux associations citées, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles,
- de s'engager à porter au budget primitif 2020 le montant des subventions ainsi attribuées.

La question est soumise au vote et adoptée par :

Associations	Votes
Neuilly Retraite	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Archerie Nocéenne	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club de Canoë Kayak de Neuilly-sur-Marne	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Handball Club	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Section de Ski Nautique	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Section de Voile	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club Neuilly-sur-Marne Athlétisme	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Association Neuilly-sur-Marne Tennis de Table	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club de Natation de Neuilly-sur-Marne	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club Nocéen de Patinage de Vitesse	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club de Plongée Archimède	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
A.N.J.C.L	Par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Club des Pâquerettes	Par 37 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Centre Communal d'Action Sociale	Par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
Caisse des Ecoles	Par 35 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)

10 – REVERSEMENT DE SUBVENTION PERCUE PAR LE CCAS – REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL LOUISE MICHEL

Madame Lacroix présente le dossier. Dans le cadre du programme de rénovation du quartier des Fauvettes, l'îlot Versailles - Touquet a fait l'objet de plusieurs opérations et notamment de l'édification avenue du 8 Mai 1945, d'un programme de BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE, comprenant 65 logements locatifs, des locaux à aménager en rez-de-chaussée et un parking en sous-sol. Le Centre Social Louise Michel dont les locaux étaient devenus inadaptés à l'évolution du service destiné aux habitants du quartier a été déplacé en pied de cet immeuble.

Pour rappel, le programme établi par la ville de Neuilly-sur-Marne, comprenait :

- des bureaux permettant la tenue de permanences par le personnel du Centre Social,
- des locaux de convivialités et d'activités :
- une salle polyvalente divisible,
- une cuisine accessible en libre-service aux usagers du Centre Social,
- une ludothèque,

- une halte-jeux et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) destinés à l'accueil des jeunes enfants de 12 mois à 3 ans,
- des espaces extérieurs accessibles aux usagers de la ludothèque et de la halte-jeux.

Une subvention a été sollicitée par le Centre Communal d'Action Social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en décembre 2019. La CAF 93 a alors consenti au CCAS une aide financière de 175 000 € pour une base éligible de financement de 1 614 018 €. Cette base de financement était composée comme suit :

- 97,5 % de la subvention (soit 1 573 691 €) concernent les dépenses liées aux travaux de construction du centre social ;
- 2,5 % du montant (soit 40 327 €) correspondent à l'achat de mobilier.

Dans la mesure où toutes les dépenses liées aux travaux de construction ont été supportées par la ville en sa qualité de propriétaire des locaux, il est aujourd'hui nécessaire que le CCAS reverse à la commune la part de la subvention perçue à ce titre. La part de la subvention correspondant à l'achat de mobilier reste au bénéfice du CCAS.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus :

- ❖ prennent acte de l'attribution d'une subvention de 175 000 € au titre de la construction et de l'achat de mobilier du centre social Louise Michel ;
- ❖ sollicitent le reversement de 170 627,54 € représentant la part de l'aide financière revenant à la commune, soit 97,5 % ;
- ❖ autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

11 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS VILLE ET CITE ARTISANALE - 2020

Monsieur Lepont présente le dossier.

A - BUDGET VILLE

Les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et leurs établissements publics, relatif au traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19, prévues par la circulaire du 24 août 2020, proposent des solutions pour répondre au double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de la crise.

Cette circulaire précise qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, les collectivités peuvent reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sur la base d'une délibération motivant les raisons de la demande en lien avec les effets de la crise sanitaire et sous réserve du respect des 3 conditions cumulatives suivantes :

- un excèdent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019,
- cet excédent est libre d'affectation,
- le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

La perte de recettes relative à la fermeture des services durant les périodes de confinement est estimée à ce jour à 2M€. Il est donc proposé de procéder à cette reprise dérogatoire à hauteur de 2M€ afin de neutraliser l'effet de cette perte de recettes sur l'équilibre budgétaire et sur la capacité d'autofinancement de la commune qui respecte les 3 conditions cumulatives citées ci-dessus.

Le conseil municipal du 17 juin 2020 a mis en place des mesures de soutien économique à destination des commerces en octroyant une gratuité de 2,5 mois de loyers aux entreprises titulaires d'un bail commercial signé avec la ville. Depuis, l'association « Tous en forme » qui occupe un local communal 3 rue Perche, a sollicité la ville afin de bénéficier d'une exonération analogue. La délibération de juin 2020 ne permettant pas aux associations de bénéficier du dispositif mis en place, il est nécessaire d'avoir recours au versement d'une subvention pour couvrir le montant de l'exonération de loyer demandé. C'est donc dans ce cadre, qu'il est proposé d'octroyer à l'association « Tous en Forme » une subvention de 875 € correspondant à 2,5 mois de loyers.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
1068	01	040	excédent de fonctionnement capitalisés	2 000 000	021	01	021	virement de la section de fonctionnement	2 000 000
TOTAL				2 000 000	TOTAL				2 000 000

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
023	01	023	virement vers la section d'investissement	2 000 000	7785	01	042	Excédent d'investissement transféré au résultat	2 000 000
6574	40	65	subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé (Tous en forme)	875					
611	412	011	contrats de prestations de servcices (service des sports)	-875					
TOTAL				2 000 000	TOTAL				2 000 000

Monsieur Oliveira s'étonne de la subvention accordée à l'association Tous en Forme. Monsieur le Maire explique que la délibération de juin 2020 instaurant une gratuité de loyers aux commerces liés à la ville par un bail ne prévoyait pas d'étendre le dispositif aux associations. Cette association, occupant un local communal en contrepartie d'un loyer, a sollicité les services municipaux dans ce cadre. L'application de la délibération de juin n'étant pas possible, il a été décidé de lui attribuer une subvention équivalente à la gratuité de 2.5 mois de loyers. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la seule demande émise par une structure associative dans ce sens, ce qui peut s'expliquer par le fait que les autres associations qui occupent des locaux communaux bénéficient d'une gratuité contrairement à Tous en Forme. Monsieur le Maire conclut en rappelant la mise en place du comité exceptionnel de soutien aux associations, qui pourront dans ce cadre précis rencontrer la municipalité pour préciser leurs besoins en matière d'aide et d'accompagnement.

Par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux inscriptions précitées,
- d'adopter la présente décision modificative n° 3 sur le budget ville, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé,
- de verser la subvention à l'association « Tous en Forme ».

B - BUDGET CITE ARTISANALE

Par courrier du 14 octobre 2020, MJS Partners a informé la municipalité de la liquidation judiciaire de la société SN Grun. Il convient donc de restituer le dépôt de garantie pour le bail du local d'activité sis 1 rue Raymond Poincaré pour un montant de 5 200 €.

De plus, la société JMG a quitté le local sis 1bis rue Poincaré et doit récupérer son dépôt de garantie pour un montant de 3 292€.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits inscrits en 2020 au compte 165, « dépôts et cautionnements » à hauteur de 8 500 €.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant
165	16	Dépôts et cautionnements	8 500	1641	16	Emprunts	8 500
2138							
TOTAL		TOTAL	8 500	TOTAL			8 500

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de procéder aux écritures figurant dans les tableaux ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°2 sur le budget cité artisanale au titre de l'exercice 2020.

12 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE – EXERCICE 2020

Monsieur Lepont est rapporteur. En juin 2019, la municipalité a signé avec la Trésorerie de Noisy-le-Grand une charte relative aux modalités d'apurement des créances soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le prolongement de ce dispositif, le chef de service comptable de la Trésorerie de Noisy-le-Grand, a communiqué le 13 octobre 2020, la liste des admissions en non-valeur sur le budget ville. Il s'agit des mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ont pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public concernant les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,…) ou dans le refus de l'ordonnateur d'organiser les poursuites.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une liste de valeurs comprises entre 1993 et 2006 dont le montant est inférieur à 1 100 €. Le montant total de ces valeurs s'élève à 99 545,62 €. Il s'agit essentiellement d'impayés de factures (frais de cantines, de crèches, etc…).

Le Trésorier demande à la commune de constater la perte financière par l'émission d'un mandat administratif pour 99 545,62 € qui sera imputé au compte 6541 « admission en non-valeur ».

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Madame Page rappelle que depuis le 1er janvier 2020 et la loi d'orientation des mobilités du 19 novembre 2019, les employeurs ont la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile/travail de leurs salariés sous forme d'un forfait mobilités durables destiné à encourager les mobilités actives et partagées.

Ce dispositif concerne plus précisément les déplacements à vélo ou en covoiturage.

Même si le décret et l'arrêté du 9 mai 2020 relatifs au versement du forfait mobilités durables ne sont applicables que dans la fonction publique d'Etat sans prévoir une application explicite dans la territoriale, certaines collectivités ont d'ores et déjà délibéré afin de mettre en œuvre ce forfait.

Compte tenu du contexte sanitaire, et dans un souci de parité avec les fonctionnaires d'Etat, il est donc proposé d'appliquer ce forfait aux agents nocéens afin d'affirmer la volonté de la ville de Neuilly-sur-Marne de promouvoir le recours aux mobilités durables.

Il est également proposé de faire progresser le montant de cette indemnité en fonction de l'évolution de la réglementation, sans avoir à saisir de nouveau l'assemblée délibérante.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 – BUDGET CENTRE EQUESTRE : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur De Chauvigny explique que lors de la séance du 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé de prendre à sa charge l'ensemble des travaux de restructuration du centre équestre municipal qui ne pouvaient être supportés par les usagers sans augmentation excessive des tarifs.

Ces travaux ne sont pas encore terminés et devraient s'achever en janvier 2021. Ils ont un impact important sur le fonctionnement du centre équestre et ont engendré une perte d'exploitation sur 2018 et sur 2019.

Par délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2018 et du 18 décembre 2019, la commune a décidé de verser une subvention d'exploitation pour pallier les pertes occasionnées respectivement :

- de 150 000 € en 2018,
- de 171 000 € en 2019.

L'activité 2020 étant impactée par la poursuite des travaux, il est proposé de verser une subvention au centre équestre, relative à la perte d'exploitation liée aux travaux prévue au budget, à hauteur 132 000 €.

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser une subvention de 132 000€ au plus tard le 31 décembre 2020 permettant de financer la perte d'exploitation liée aux dysfonctionnements occasionnés pendant la période des travaux sur l'exercice 2020,
- de prévoir le réajustement du montant de la subvention des travaux en fonction du coût global et définitif de l'opération si besoin.

15 – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2021

Monsieur De Chauvigny présente le dossier. Le Maire a la faculté d'octroyer des dérogations collectives au repos dominical, dit « Dimanche du Maire ».

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le nombre de dimanches travaillés peut être porté à 12 sur une année. Le Maire doit arrêter ce calendrier avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les organisations d'employeurs et de salariés doivent être consultées sur la base des demandes reçues.

A Neuilly-sur-Marne, 6 commerces ont transmis leurs demandes en joignant un calendrier pour l'année 2021 : Picard, Auchan, Lidl, Hyper U, Norauto, Chaussea, le Conseil National des Professions de l'Automobile et la galerie marchande Baobab. Pour information, ces enseignes ont sollicité des dérogations comprises entre 8 à 12 dimanches.

Les organisations syndicales ont donc été consultées sur la base des demandes présentées par les commerçants nocéens :

- <u>pour les syndicats de salariés</u> : les Unions départementales de la CFE-CGC ; de FO ; de la CFDT ; de la CFTC et de la CGT.
- <u>pour les syndicats patronaux et fédérations professionnelles</u> : le MEDEF de l'Est parisien ; la Fédération du Commerce et de la Distribution ; la Fédération française de la Maroquinerie ; le Conseil national des Professions de l'Automobile ; la Fédération nationale de l'Habillement ; la Fédération nationale des Détaillants en chaussures et la Fédération des Enseignes de la Chaussure.

Les dérogations accordées bénéficient à la totalité des établissements de commerce de détails situés dans la commune se livrant à la même activité commerciale. Ce caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une situation de concurrence équilibrée aux établissements d'une même branche.

Compte tenu des demandes parvenues et de l'issue de la consultation des partenaires sociaux, il est donc proposé d'établir les dérogations octroyées par le Maire sur le territoire communal selon les dispositions détaillées comme suit :

SECTEURS D'ACTIVITES DES COMMERCES DE DETAIL	NOMBRE DE DEROGATIONS ACCORDEES	CALENDRIER	
Alimentaire	12	- 10 janvier - 4 avril - 27 juin	- 15 et 29 août - 5 septembre - 21 et 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Automobile	12	- 17 janvier - 14 mars - 13 juin	- 4,11,18 et 25 juillet - 12 et 19 septembre - 17 et 24 octobre - 19 décembre
Chaussures	9	- 10 et 17 janvier - 27 juin - 4 juillet	- 29 août - 5 septembre - 12,19 et 26 décembre
Maroquinerie et articles de voyage	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5, 12,19 et 26 décembre
Optique	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Articles d'horlogerie et de bijouterie	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Parfumerie et produits de beauté	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Boulangerie, pâtisseries, confiseries, chocolateries	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Commerces de détail d'autres équipements du foyer	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre
Autres commerces de détails spécialisés divers	8	- 4 avril - 15 août - 5 septembre	- 28 novembre - 5,12,19 et 26 décembre

Enfin, lorsque le nombre de « Dimanche du Maire » excède 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre doit être saisi. Le Maire doit en effet communiquer son intention d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant sur son territoire, à un même commerce de détail pendant un nombre compris entre 5 et 12 dimanches.
C'est ainsi que la Métropole du Grand Paris a rendu son avis sur le calendrier proposé par le Maire lors de la séance du Conseil Métropolitain du 01 décembre 2020.

En tout dernier lieu, un arrêté municipal fixera le calendrier des dérogations au repos dominical accordées par le Maire sur la base des avis du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus valident la liste des dérogations au repos dominical sur le territoire de la commune pour 2021.

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCATION DANSE DENSE

Madame Eftekhari présente la question. La municipalité souhaite développer des actions culturelles et artistiques populaires à destination des Nocéens afin de permettre aux jeunes artistes de réaliser leurs œuvres.

L'association Danse Dense propose à des jeunes auteurs chorégraphiques des parcours personnalisés par l'apport d'outils, de savoirs et de compétences pour les accompagner au mieux dans le développement de leur projet artistique et leur professionnalisation.

Elle met à leur disposition :

- des ateliers,
- des formations,
- des temps de résidences,
- l'organisation des plates-forme de repérage,
- un festival en mars et en décembre, itinérant en Ile-de-France dédié à la danse contemporaine dans la pluralité de ses formes et de ses esthétiques.

Le nouveau projet de l'association Danse Dense est de développer une partie de ses missions d'accompagnement sur la méthodologie de travail à opérer entre théâtre et artistes. Il s'agit de créer la rencontre entre le projet artistique des compagnies et le projet artistique d'un théâtre afin de valoriser l'équilibre entre l'accueil d'un projet et le rayonnement culturel sur la ville et ses habitants.

La ville et l'association ont choisi de s'associer à la compagnie *Tres Esquinas* pour :

- l'accompagner et l'aider à structurer son projet de création,
- lui permettre d'appréhender son activité (création, diffusion rencontre avec les publics) de manière globale et circulaire.

Pour ce faire, la municipalité propose de signer une convention de partenariat avec l'association Danse Dense afin de mettre à disposition des locaux, des moyens humains et techniques, pour l'accueil de temps de création de spectacle et la mise en œuvre d'actions culturelles, pour la saison 2020-2021.

La commune versera à l'association la somme totale de 7 000 € correspondant aux frais artistiques liés aux représentations.

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser la somme correspondante.

17 – PERSONNEL COMMUNAL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Lacroix est rapporteur. Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le service logement fait face à un surcroit d'activités qui nécessite de renforcer le pôle administratif. Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour exercer les fonctions d'agent administratif de catégorie C, à temps non complet (80%) au grade d'adjoint administratif.
Cet emploi sera créé à compter du 14 décembre 2020 pour une durée de 6 mois.
Les principales missions confiées à l'agent seront les suivantes :

- la rédaction de courriers,
- la prise de rendez-vous,
- l'aide à la préparation des commissions d'attribution.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent la création du poste nécessaire au recrutement par voie contractuelle du poste ci-dessus mentionné.

18 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ESPACIL HABITAT – ZAC MAISON-BLANCHE.

Madame Lacroix explique que la SA HLM Espacil Habitat a acquis auprès de Bouygues Immobilier, des logements locatifs pour étudiants en cours de construction, 6 rue Louise de Vilmorin à Neuilly-sur-Marne.

La résidence située dans le parc de Maison-Blanche se composera d'un bâtiment de 5 étages équipé :

- d'un ascenseur,
- de 108 logements dont un logement destiné au lieu de vie du gestionnaire,
- de parties communes : une laverie, un local à vélos, une salle de travail, une salle de détente et de 7 places de parking en sous-sol.

Pour financer la construction de ces logements, la société d'HLM a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sept prêts pour un montant total de 6 289 440 €.

Les 108 logements sont répartis en 54 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS) et 54 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Contrat n°106598

Caractéristiques	**PHB**	**CPLS**	**Prêt Booster**	**PLUS**	**PLUS Foncier**	**PLS Foncier**	**PLS**
Identifiant de la ligne de prêt	5350570	5350571	5350572	5350573	5350574	5350575	5350576
Montant de la ligne du prêt	936 000 €	97 446 €	810 000 €	853 550 €	1 002 132 €	1 468 282 €	1 122 030 €
Durée du prêt	40 ans	40 ans	30 ans	40 ans	80 ans	80 ans	40 ans
Index (1)	Taux fixe	Livret A	Taux fixe	Livret A	Livret A	Livret A	Livret
Marge fixe sur index	-	1,11%	-	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt (2)	0%	1,61%	0,93%	1,1%	1,1%	1,61%	1,61%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	-	0%	0%	0%	0%

(1) A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date du contrat de prêt est de 0.5 % (livret A)
(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Afin d'obtenir ces prêts, la SA HLM Espacil Habitat sollicite l'octroi de la garantie de la commune.
En contrepartie de sa garantie, il sera réservé à la commune un contingent de 20 % soit 22 logements avec droit de suite (11 logements PLUS et 11 logements PLS).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie pour le remboursement des 7 emprunts mentionnés ci-dessus,
- autorise la signature par Monsieur le Maire ou son représentant :
  - les contrats de prêts avec la SA HLM Espacil Habitat ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exerceront ces garanties,
  - la convention de réservation des logements.

19 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Madame Diaby expose que le fonds d'initiatives associatives (FIA) s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville. Il a pour but de financer des micro-projets ponctuels réalisés et mis en œuvre directement par les associations locales.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations prioritaires de la commune en matière de politique de la ville telles que :

- le soutien aux initiatives associatives dont l'objectif est de dynamiser la vie locale et de développer le lien social,
- la démocratie participative en favorisant la capacité d'agir des habitants et en renforçant la cohésion sociale dans les quartiers.

Au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville signé le 7 février 2020, une subvention de 9 000 € a été attribuée dans le cadre du FIA.

Le conseil citoyen est chargé d'étudier les projets et de s'assurer de la pertinence des actions présentées afin d'allouer la subvention FIA aux porteurs. Les projets nécessitant une aide financière comprise entre 1 500 et 3 000 € requièrent la saisine du conseil municipal.

Face à la crise sanitaire actuelle, une association a constitué un collectif de bénévoles pour la fabrication de masques pour les collégiens de la ville. Ce collectif sera chargé de l'acquisition des tissus et matériaux nécessaires à cette réalisation.

Dans ce contexte, l'assemblée est sollicitée pour autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € pour le collectif « Masques ADO » porté par l'association le P'tit Trocoeur. La distribution aura lieu dans les établissements.

Pour mener à bien cette initiative, la ville met également à disposition du collectif les locaux et les machines à coudre du centre social Louise Michel, en partenariat avec ce dernier.

Pour Monsieur Trigance les collégiens ne constituent pas un public prioritaire pour cette dotation supplémentaire de masques dans la mesure où le Département a déjà distribué plusieurs masques depuis le premier confinement. D'autre part, il considère que le projet de délibération présenté est entaché d'illégalité dans la mesure où le Conseil Citoyen n'a pas été consulté sur ce projet.

Monsieur le Maire ne partage pas l'avis de Monsieur Trigance car la ville est régulièrement sollicitée par les proviseurs d'établissements qui demandent des masques supplémentaires car les adolescents les salissent vite, viennent avec des masques chirurgicaux dont les élastiques lâchent en cours de journée. Ils ont donc un besoin pressant de réassort. En ce qui concerne la seconde remarque de M. Trigance, il explique que le Conseil Citoyen ne s'est pas réuni sur ce point et n'a pu rendre un avis facultatif, avis qui ne lie pas la décision du Conseil Municipal. L'urgence à agir face à un impératif de santé publique a motivé la municipalité à soutenir quand même le projet porté par le collectif.

L'assemblée autorise par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), le versement de ladite subvention pour le collectif « Masques ADO ».

20 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2017-2020

Madame Eftekhari rappelle que le Conseil Municipal du 19 octobre 2017 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de coopération culturelle pluriannuelle pour la période 2017-2020 avec le Département de la Seine-Saint-Denis. Cette convention a pour objectif de définir les contours du partenariat culturel, les moyens d'action ainsi que les ressources partagées concernant deux axes majeurs que sont « culture et société » et « valorisation du patrimoine ».

Sur la base du programme annuel d'actions proposé par la commune, le Département avait attribué des subventions :

- au titre de 2018 à hauteur de 31 000 €,
- au titre de 2019 pour un montant de 20 000 €.

Ces versements ont fait l'objet de deux avenants validés lors du conseil municipal du 18 septembre 2018 et du 20 novembre 2019.

Pour l'année 2020, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention initiale, les actions présentées comme suit :

ACTIONS CULTURELLES	
Axe Culture et société	- Projet de médiation culturelle porté par l'association *Paroles en scène*, mise en place d'ateliers de théâtre avec un groupe d'habitants du quartier de Val Coteaux en partenariat avec le Centre social Louise Michel, - Stage d'initiation au théâtre aux enfants suivis par le Programme de Réussite Éducative, actions complétées par des sorties théâtrales, - Projections de captations théâtrales dans différents lieux de la ville, - Ateliers de sensibilisation/formation pour des animateurs, agents de la ville en contact avec les habitants
Axe Culture et société ***Axe Valorisation du patrimoine***	Poursuite du projet Voyage immobile #2 du collectif *Corpusfabrique* qui se donne pour objectif : - de tisser des liens entre la ville et ses futurs quartiers, notamment à travers le recueil des traces et souvenirs des habitants sur ces hôpitaux psychiatriques, conduit à partir d'entretiens individuels et collectifs et de traces photographiques et/ou vidéo, - d'organiser des Festivals *Films Divergents* et *Solstice* sollicitant la participation des habitants via des déambulations dans la ville et des ateliers de création, - de contribuer à des temps forts et des événements culturels (programmation de rencontres avec des chercheurs, organisation de projections, débats ou spectacles) dans la ville, hors les murs de l'hôpital

A ce titre, le Département versera une subvention de 10 000 € pour le financement du programme annuel d'actions 2020, objet de l'avenant n°3.

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de l'avenant n°3 à la convention de coopération et patrimoniale 2017-2020 relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2020 et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y afférent.

21 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2021

En raison de la crise sanitaire, la campagne de recensement 2021 a été annulée par l'INSEE et reportée à 2022. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

22 – ACQUISITION DU BATIMENT SIS 193 RUE PAUL ET CAMILLE THOMOUX

Monsieur Slimani est rapporteur. Le 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition du petit bâtiment sis 193, rue Paul et Camille Thomoux sur la parcelle section AB n°90 pour un montant de 280 000 € libre de toute occupation.

Cependant, la vente n'a pas abouti car le bien est resté occupé jusqu'à récemment, mais a été libéré et les propriétaires ont proposé une nouvelle offre pour un montant de 285 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

- acte que la délibération du 18 mai 2017 n'a pas produit ses effets,
- autorise l'acquisition du bâtiment - libre de toute occupation - sis 193, rue Paul et Camille Thomoux sur la parcelle section AB n°90 pour un montant de 285 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

23 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le dossier. Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'annexe 1 ci-joint au procès-verbal, présente un récapitulatif des postes concernés par l'opération annuelle d'avancement de grade tel qu'ils ont été soumis aux comités techniques des 03 et 23 novembre 2020. Il s'agit des postes qui avaient été visés dans les réorganisations approuvées précédemment (police municipale, dynamiques locales, etc…).

L'annexe 2 également jointe au procès-verbal liste les modifications des effectifs dans certains services en précisant les raisons liées à ces évolutions. Il est à noter que les promotions internes prendront effet au 1er janvier 2021.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 673 329 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

1. *Finances et budget* ----------

1.1. Suppression de la régie de recettes « Mini Ferme » ;
1.2. Modification de la régie de recettes pour le cimetière ;

2. Foncier et juridique ----------

2.1. Signature d'une conventions d'occupation du Club accueil avec le Ministère des Armées, destiné aux militaires de la force sentinelle. Ce bien est mis à disposition à titre gratuit ;

2.2. Signature de différents actes :

	Acte	Type de bien	Adresse	Surface (m²)	Redevance d'occupation (hors charges)
2.2.1	Convention de mise à disposition précaire	local communal	91 bis Emile Cossonneau	27	à titre gratuit
2.2.2	Convention d'occupation précaire	(*)local communal	86 rue Emile Cossonneau	25	314,20 €
2.2.3			86 rue Emile Cossonneau	25	314,20 €
2.2.4			86 rue Emile Cossonneau	25	314,20 €
2.2.5	Contrat de location	locaux communaux	2A rue Duguay Trouin	148	1 500,00 €

(*) Il s'agit du même local communal partagé par des infirmières libérales et qui occupent celui-ci à différents horaires de la semaine

3. **Urbanisme** ----------

3.1. Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 52 rue Pierre Brossolette. Cette acquisition a pour objet de créer un square ou un parc. Elle est effectuée au prix de 88 230 € ;

3.2. Autorisation de déposer un permis de démolir des bâtiments situés :
3.2.1. 17 et 17 bis rue Pierre Brossolette pour une superficie respective de 96 m² et 67 m²;
3.2.2. 13 rue Pierre Brossolette pour 65 m² ;

4. ***Culture*** ----------

4.1. Signature d'une convention pour un prêt d'œuvre à titre gratuit par le Fonds Départemental d'Art Contemporain du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif « une œuvre à soi » en direction du public scolaire. Le prêt se déroulera en deux sessions du 16 novembre au 4 décembre 2020 et du 10 janvier au 12 février 2021 au centre culturel Salvador Allende ;

4.2. Signature d'un contrat de prêt avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour le prêt de l'exposition « La Grande Guerre » dans le cadre de la commémoration du 102ème anniversaire de l'armistice de 1918. Cette exposition en direction du public scolaire aura lieu du 9 au 13 novembre 2020 à l'hôtel de ville ;

4.3. Signature de contrats pour différents spectacles à la médiathèque :

	Prestataires	**Intitulés du spectacle ou activités**	**Dates / heure**	**Montant de la prestation**
4.3.1	Compagnie du Creac'h	Ecoute à mon oreille	1er et 2 octobre 2020 / 10h et 14h30	7 246 € TTC
4.3.2	Association Dynamique en mouvement	L'homme assis	9 octobre 2020 / 14h30 et 20h30	6 900 € nets
		+ actes de médiations culturelles	5 octobre 2020 à avril 2021	
4.3.3	L'Armada Productions	Silmukka	10 octobre 2020 / 14h et 15h	1 432,29 € TTC
4.3.4	Association C'est-à-dire	Pataclok	2 décembre 2020 / 15h	758,33 € TTC
4.3.5	Compagnie CFB 451	Bird	6 novembre 2020 / 20h	2 913,49 € TTC
4.3.6	Productions Anecdotiques	Ma maison fait clic clac	25 novembre 2020 /10h30	810 € nets
4.3.7	Association Cordyline	Volune	26 mai 2021 / 9h30 et 14h	3 000 € nets
		Romance	27 et 28 mai 2021 / 9H30 et 14h30	
4.3.8	La Lune dans les pieds	Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ?	4 et 5 février 2021 / 10h et 14h30	4 622,59 € TTC
4.3.9	Compagnie Sable d'avril	Des rêves dans le sable	20 - 21 mai 2021 / 10h et 14h30 22 mai 2021 / 14h	8 796,02 € TTC

4.4. Signature de contrats pour différents spectacles au complexe Marcel Pagnol et au centre social Louise Michel :

	Prestataires	**Intitulés du spectacle ou activités**	**Dates / heure**	**Montant de la prestation**
4.4.1	Compagnie Etincelles	Colette et Didier	15 octobre / 14h30 16 octobre / 9h30 et 14h30	1 900 € TTC
4.4.2	Association La Balbutie	Pleine lune	21 octobre 2020 / 10h et 14h	2 077,52 € nets
4.4.3	Madame Clarinette et Cie	L'enfant orchestre	16 décembre 2020 / 14h30	2 106,40 € TTC
4.4.4	Cœur de scène productions	One	12 février 2021 / 20h30	7 912,50 € TTC

5. *Personnel communal*----------

5.1. Signature de conventions bilatérales de formation, pour l'année 2020 :

	Prestataires	Intitulés	Services concernés	Dates	Montant de la formation
5.1.1	EVALUANCE-HYGIENE	Hygiène HACCP Pratique et théorique	Restauration	23 et 30 septembre	1 344 € TTC
5.1.2		Hygiène HACCP Théorique	Affaires scolaires et périscolaires	7 octobre	672 € TTC
5.1.3			Personnel de service et des écoles	14 octobre	672 € TTC
5.1.4	STUDIFORM	Hygiène des locaux	Résidence autonome P. Bérégovoy	16 et 17 novembre	1 250 € nets

6. ***Marchés publics*** ----------

6.1. Signature d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du produit civil net enfance. Il s'agit de l'acquisition du module ALSH du logiciel civil net enfance pour un montant de 280,80 € TTC. Le coût total de l'ensemble des prestations s'élève à 7 132,75 € HT ;

6.2. Signature d'un contrat de vérification des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DUBERNARD. Le montant de la prestation s'élève à 3 427,87 € HT ;

6.3. Signature d'un contrat d'entretien de l'horloge de la médiathèque avec l'entreprise HORLOGES HUCHEZ. La prestation est fixée, pour un an, à 199 € HT ;

6.4. Signatures de marchés publics :

	Intitulé du marché	Lot	Critères d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
6.4.1	MAPA 2020-832 Réfection des aménagements des Bords de Marne	n°1 : réaménagement du chemin de halage des bords de Marne	Prix des prestations (60%) Valeur technique (40%)	**ID VERDE** 449 223,89 €
6.4.2		n°2 : éclairage du chemin de halage des bords de Marne		**MICHEL FERRAZ /CITEOS** 20 899,30 €
-		n°3 : réaménagement des gradines du port de plaisance	lot déclaré sans suite	
		n°4 : reprise des aménagements espaces verts	lot infructueux	
6.4.3	MAPA 2020-840 Fourniture documents sonores et audiovisuels pour la médiathèque	n°1 : documents sonores (CD) tout-public et jeunesse	Valeur technique (50%) Livraison (30%) Prix (20%)	**RDM VIDEO SA** bons de commande minimum annuel de 6 000 € maximum annuel de 16 000 €
6.4.4		n°2 : documents audiovisuels de fiction (DVD) tout public et jeunesse		**Association ADAV** bons de commande minimum annuel de 8 000 € maximum annuel de 23 000 €
6.4.5		n°3 : documents audiovisuels documentaires et musicaux (DVD) tout-public et jeunesse		**Association ADAV** bons de commande minimum annuel de 1 500 € maximum annuel de 5 000 €

6.4.6	MAPA 2020-853bis Fourniture d'équipements d'aires de jeux	Lot unique	Prix (50%) Caractéristiques technique et ludique (15%) Esthétiques (35%)	**SARL QUALI-CITE ILE DE FRANCE** 33 112 €
-	AOOE 2020-842 Fourniture de matériels pour la restauration, le nettoyage et leur maintenance	n°1 : matériel électroménager domestique	déclaré sans suite	
6.4.7		n°2 : achat de matériels de restauration professionnel	Prix (60%) Valeur technique (40%)	**TDI PRO** bons de commande sans minimum annuel maximum annuel de 90 000 €
6.4.8		n°3 : achat de matériels de nettoyage professionnel		**PSE HYGIENE** bons de commande sans minimum annuel maximum annuel de 30 000 €
6.4.9		n°4 : maintenance de matériels de restauration professionnel		**TDI PRO** partie forfaitaire annuelle 8 869 € bons de commande maximum annuel de 80 000 €
6.4.10		n°5 : maintenance de matériels cuisine centrale		**TDI PRO** partie forfaitaire annuelle 15 800 € bons de commande maximum annuel de 40 000 €
6.4.11	AOOE 2020-849 Entretien de l'assainissement des équipements	Lot unique	Prix (60%) Valeur technique (40%)	**GROUP O** bons de commande sans minimum et sans maximum annuel (article R.2162-2 du code de la commande public)

6.5. Signature des marchés subséquents :

	Intitulé du marché	**Lot**	**Attribution du marché**
6.5.1	AC 2018-770 n°3 Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz et services associés	n°1 : gaz naturel pour les bâtiments communaux ayant un profil de consommation P12	TOTAL DIRECT ENERGIE
6.5.2		n°2 : gaz naturel pour les bâtiments communaux ayant un profil de consommation supérieure à P12	Lots 1 et 2 résiliés suite à une erreur matérielle de l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE
6.5.3		n°3 : électricité pour les bâtiments communaux Basse Tension ayant une puissance supérieure à 36Kva	
6.5.4	AC 2018-770 n°3BIS Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz et services associés	n°1 : gaz naturel pour les bâtiments communaux ayant un profil de consommation P12	TOTAL DIRECT ENERGIE
6.5.5		n°2 : gaz naturel pour les bâtiments communaux ayant un profil de consommation supérieure à P12	

6.6. Signature d'avenants :

	Intitulé marché	Lot /avenant	Société (montant initial HT)	Observations	Plus-value (+) /moins-value (-) (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
6.6.1	MAPA 2018-745bis Restructuration et requalification du centre équestre	n°17 : couverture Avenant n°3	RG CONCEPT (162 997,20 €)	Travaux supplémentaires pour la toiture et pose de couverture baccacier	+ 8 075 €	171 072,20 €
6.6.2	MAPA 2019-802 Rénovation du parking Saint-Germain	n°5 : ascenseur Avenant n°1	L2V ASCENSEURS (49 770 € HT)	Changement du bouton d'appel dans la cabine d'ascenseur – accès niveau terrasse pour PMR à la Chapelle Sainte-Marie	+ 450 €	50 220 €
6.6.3		n°1 : démolition, curage, désamiantage, gros-œuvre, VRD Avenant n°3	PLAMON ET CIE montant initial : 807 781 € Avt 1 : 28 976,08 € Avt 2 : 8 448 €	Travaux supplémentaires	+ 31 643,92 €	876 849 €
6.6.4	AOOE 2018-744 Fourniture d'articles d'habillement pour le personnel de Neuilly-sur-Marne	n°4 : gants et équipement de protections individuelles Avenant n°1	CREA'TOP (sans montant minimum ni maximum annuel)	Intégration dans le bordereau des prix unitaire la référence de masque de protection tissu cat1	-	-
6.6.5	AOOE 18-0004 Séjours vacances 2018-2021	n°9 : séjours Corse Avenant n°1 de transfert	UCPA SPORT VACANCES	Tootazimut, ancien titulaire du marché, rejoint le groupe UCPA	sans incidence financière	

Les élus prennent acte de cette communication.

25 – QUESTIONS ORALES

Question de Madame Bienvenu :
De très nombreux Nocéens se plaignent de la mauvaise gestion sanitaire du marché : aucun système de gestion du flux des clients, aucun comptage des personnels, ce qui entraîne des attroupements devant certains étalages, attroupements contraires aux règles sanitaires, aucune mise en place d'un sens de circulation à l'intérieur du marché comme cela avait été mis en place lors du premier confinement. Quand et comment comptez-vous respecter les consignes sanitaires sur notre marché ?

Monsieur le Maire est surpris par cette question. Les règles mises aujourd'hui en place pour assurer la sécurité sanitaire des Nocéens et des commerçants diffèrent effectivement de ce qui a été fait lors du premier confinement. A ce moment-là, un protocole sanitaire très précis imposait un sens de circulation ou d'autres mesures. Pour ce second confinement, aucun protocole n'est imposé pour la gestion des marchés forains. Néanmoins, la ville reste soucieuse de la sécurité des citoyens en maintenant des dispositifs supplémentaires : présence d'une personne à l'entrée et à la sortie du marché pour distribuer du gel hydroalcoolique, contrôle du port du masque. Ce qui n'est d'ailleurs pas aisé pour nos agents, il y a un réel travail de pédagogie à mener. La réouverture du marché avec ces règles sanitaires a d'ailleurs reçu l'aval du Préfet.
En matière de sécurité, poursuit Monsieur Bakhtiari, la municipalité est allée au-delà de ce qui a été demandé par Monsieur le Préfet pour prévenir le risque attentat, au regard des évènements récents. En effet les services ont installé en 24h des blocs béton tout autour du marché pour empêcher l'intrusion de voitures béliers. Ce n'était pas un dispositif imposé mais la ville l'a néanmoins installé pour permettre la réouverture du marché. Il n'est donc pas acceptable de s'entendre dire que le marché n'est pas sécurisé et que les consignes sanitaires ne sont pas respectées, conclut Monsieur le Maire.

Question de Monsieur Sarthou :
Vous avez à plusieurs reprises refusé à des professionnels de santé d'installer des points de tests antigéniques gratuits pour les Nocéennes et les Nocéens, avec des délais de réponses extrêmement longs, faisant perdre du temps dans la gestion et le traitement de cette crise sanitaire dans notre ville : comment justifiez-vous cette lenteur et ces refus ?

Monsieur le Maire ne peut que contester les allégations non fondées de Monsieur Sarthou. Il rappelle que, grâce à l'implication des professionnels de santé territoriaux de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, deux centres ont ouvert sur chacune des communes pour permettre aux habitants de ces deux villes de se faire tester rapidement, et ce à un moment où il était particulièrement difficile de se faire tester en raison du manque de tests.
Fin octobre, la ville a elle-même organisé une campagne de tests PCR qui a permis à près de 1 000 Nocéens de se faire tester, poursuit Monsieur Bakhtiari.
Enfin, s'agissant des professionnels de santé qui se seraient vu opposer des refus, Monsieur le Maire tient à rétablir les faits. Différentes pharmacies proposent aujourd'hui des tests antigéniques avec ou sans rendez-vous : pharmacie des Berges, pharmacie de la Pointe de Gournay, pharmacie Houari, Pharmacie Revel, pharmacie des Jonquilles. Pour la pharmacie des Jonquilles la demande d'installation du barnum a été satisfaite en 3 jours. Il a dû être retiré peu de temps après, sur demande du pharmacien lui-même. La pharmacie des Berges a sollicité également un barnum mais il n'a pu être installé car la place au droit de son commerce n'était pas suffisante. La ville lui a donc proposé d'effectuer ses tests, aux jours et aux horaires qui lui conviennent, dans le centre rue Emile Cossonneau situé à 30 mètres de sa propre pharmacie. Il ne s'agit donc pas d'un refus de réalisation de tests comme l'avance Monsieur Sarthou.
En ce qui concerne la demande d'un médecin officiant aux Fauvettes d'installer son propre barnum devant son cabinet en travaux, la ville a également été réactive et lui a proposé diverses solutions. Le médecin est finalement revenu sur sa demande quelques jours plus tard car il effectuait ses tests dans la pharmacie des Fauvettes.
Il est donc tout à fait faux de soutenir que la municipalité a opposé des refus ou réagit dans des délais déraisonnablement longs, conclut Monsieur le Maire.

Question de Monsieur Trigance :
La démocratie locale dans notre ville est maltraitée : ainsi comment justifiez-vous la suppression brutale du conseil municipal du 18 novembre dernier, sans aucune concertation, quand dans le même temps vous-même participez le 17 novembre au soir au conseil de territoire de Grand Paris Grand Est au sein duquel siègent beaucoup plus d'élu.e.s que pour notre conseil municipal et que par ailleurs vous prenez la responsabilité d'organiser des rassemblements devant l'Hôtel de Ville, contre toutes les recommandations sanitaires gouvernementales ?

Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur Trigance. Le Conseil Municipal du 18 novembre 2020 a simplement été décalé de deux semaines pour permettre aux services d'organiser le nouveau confinement au mieux. De plus, les dispositions règlementaires sur la fréquence des séances du conseil municipal sont respectées. Les municipalités sont effectivement tenues de réunir leur assemblée une fois par trimestre, ce qui est largement le cas de Neuilly-sur-Marne. Cette modification de calendrier ne saurait en rien remettre en question la démocratie au sein de la ville, conclut Monsieur le Maire.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 04 décembre 2020

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des avancements de grade

Les modifications correspondent à la prise en compte de l'opération annuelle d'avancement de grade, avec effet au 31 décembre 2020.

Catégorie	Filière	Service	Suppression	Quotité	Création	Quotité
Catégorie A	Filière médico-sociale	Crèche Henri Dunant	Educateur jeunes enfants 1ère classe	Temps complet	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
		Crèche la Farandole	Educateur jeunes enfants 1ère classe	Temps complet	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
		Crèche les Lutins	Educateur jeunes enfants 1ère classe	Temps complet	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
	Filière culturelle	Archives	Bibliothécaire	Temps complet	Bibliothécaire Principal	Temps complet
	Filière technique	Construction et Patrimoine Bâti	Ingénieur	Temps complet	Ingénieur Principal	Temps complet
Catégorie B	Filière technique	Construction et patrimoine bâti	Technicien	Temps complet	Technicien Principal 2ème cl	Temps complet
		Administration du CTE	Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Technicien Principal 1ère cl	Temps complet
Catégorie C	Filière technique	Espaces Verts	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Tourisme	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Sports	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Laverie Municipale	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Ateliers	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Personnel des écoles	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Personnel des écoles	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Restauration	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Médiathèque	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet

Suite Annexe 1

Catégorie	Filière	Service	Suppression	Quotité	Création	Quotité
Catégorie C	Filière technique	Espaces Verts	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Personnel de services et des écoles	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Personnel de services et des écoles	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Espaces Verts	Adjoint Technique	Temps complet	Adjoint technique Principal 2ème cl	Temps complet
		Crèche Henri Dunant	Adjoint technique Principal 2	Temps complet	Adjoint technique Principal 1	Temps complet
		Espaces verts	Adjoint technique Principal 2	Temps complet	Adjoint technique Principal 1	Temps complet
		Ateliers	Adjoint technique Principal 2	Temps complet	Adjoint technique Principal 1	Temps complet
	Filière administrative	Médiathèque	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif Principal 2ème cl	Temps complet
		Marchés Publics	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif Principal 2ème cl	Temps complet
		Population	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif Principal 2ème cl	Temps complet
		Construction patrimoine bâti	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
		Organisations syndicales	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
		Crèche la Farandole	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
		Direction des ressources humaines	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
		DGAS services à la population	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
		Direction des ressources humaines	Adjoint Administratif Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint administratif Principal 1ère cl	Temps complet
	Filière animation	Evènementiel	Adjoint d'Animation Pal 2ème cl	Temps complet	Adjoint d'Animation Principal 1ère cl	Temps complet
	Filière médico-sociale	Crèche la Farandole	Agent Social	Temps complet	Agent social principal 2ème cl	Temps complet

Suite Annexe 1

Catégorie	Filière	Service	Suppression	Quotité	Création	Quotité
Catégorie C	Filière médico-sociale	Crèche Henri Dunant	Auxiliaire puériculture Pal 2ème cl	Temps complet	Auxiliaire puériculture Pal 1ère cl	Temps complet
		Crèche Henri Dunant	Auxiliaire puériculture Pal 2ème cl	Temps complet	Auxiliaire puériculture Pal 1ère cl	Temps complet
		Crèche La Farandole	Auxiliaire puériculture Pal 2ème cl	Temps complet	Auxiliaire puériculture Pal 1ère cl	Temps complet
		Crèche Henri Dunant	Auxiliaire puériculture Pal 2ème cl	Temps complet	Auxiliaire puériculture Pal 1ère cl	Temps complet
		Laverie Municipale	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet
		Personnel des Ecoles	ATSEM Principal 2ème cl	Temps complet	ATSEM Principal 1ère cl	Temps complet

Annexe n°2 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

A noter, la promotion interne prendra effet à compter du 01 janvier 2021.

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Dynamiques locales		1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	Assistant administratif dynamiques locales	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Dynamiques locales		1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	Chargé de développement local	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Dynamiques locales		1 rédacteur – catégorie B – temps complet	Chargé de mission vie associative	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Cabinet du Maire		1 brigadier-chef principal de police municipale – catégorie C – temps complet	Adjoint administratif au chef de service prévention sécurité et tranquillité publique	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Cabinet du Maire		1 brigadier-chef principal de police municipale – catégorie C – temps complet	Adjoint opération entrainement formation au chef de service prévention sécurité et tranquillité publique	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Cabinet du Maire		1 gardien-brigadier de police municipale – catégorie C – temps complet	Chef de brigade police municipale	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.

Suite Annexe 2

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Cabinet du Maire		1 gardien-brigadier de police municipale – catégorie C – temps complet	Chef de brigade responsable cellule cynophile police municipale	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Cabinet du Maire		1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Chef du centre de supervision urbaine	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Cabinet du Maire		8 gardien-brigadiers de police municipale – catégorie C – temps complet	Policier municipal	Création de postes et tient compte du grade des agents à recruter.
Cabinet du Maire		1 rédacteur – catégorie B – temps complet	Coordinateur service prévention sécurité et tranquillité publique	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Cabinet du Maire	1 adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Infographiste	Demande de changement de filière de l'intéressé.
CTE	1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe espaces verts	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
CTE	1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe espaces verts	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
CTE	1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe espaces verts	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.

Suite Annexe 2

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
CTE	1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe aires de jeux	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
Personnel des services et des écoles	1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet (33h)	1 adjoint technique – catégorie C – temps non complet (16h30)	Agent d'entretien et de restauration	Mobilité interne du précédent titulaire du poste, poste budgétaire réparti entre les deux services, et tient compte du grade de l'agent à recruter sur chaque poste
		1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet (16h30)	Animateur périscolaire	
Personnel des services et écoles	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe entretien et de restauration scolaire	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
Personnel des services et écoles	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe entretien et de restauration scolaire	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
Personnel des services et écoles	1 agent de Maîtrise – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Vie des écoles		5 adjoints d'animation – catégorie C – temps complet	Animateur périscolaire	Evolution des postes pourvus à ce jour par le biais de vacation en postes budgétaires pérennes ; les incidences financières sont minimes car les agents sont déjà payés ; ce sont les modalités de contrat qui évoluent. Création de 9 postes et tient compte du grade des agents à recruter.
Vie des écoles		2 adjoints d'animation – catégorie C – temps non complet (22h)	Animateur périscolaire	
Vie des écoles		2 adjoints d'animation – catégorie C – temps non complet (16h)	Animateur périscolaire	
Vie des écoles	1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet (30h)	1 adjoint d'animation – catégorie C – temps complet	Animateur périscolaire	Passage à temps complet pour répondre aux besoins du service.